



Délibération N° 038\_2023

Membres

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10 dont 2 Pouvoirs

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

28/11/2023

Affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** **Mme** Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES à madame Chantal BELLACHE

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3  
OUVERTURE DE CRÉDIT  
CHAPITRE 10 – Trop perçu Taxe d'aménagement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle survenue lors du calcul du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune entre 2016 et 2019 (prise en compte d'un taux erroné), la commune doit reverser au Trésor Public la somme de **11 755.43€** correspondant à un trop perçu.

A cet effet, il convient d'ouvrir au budget principal 2023 des crédits au **chapitre 10- « Dotations fonds divers et réserves »** article 102296 - Reprise sur taxe d'aménagement en dépenses d'investissement » pour un montant de 11 800 €, par le transfert du **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** article **21318**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Article - 21318	Autres bâtiments publics	<b>-11 800.00</b>	
<b>Chapitre 010- Article - 102296</b>	Reprise sur taxe d'aménagement	<b>+ 11 800.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°03-2023 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ouvrir les crédits de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** madame le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

Fait et délibéré à Chalaudre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

La Maire,  
  
Chantal BELLACHE

